

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 à 20 heures 30

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, MMES MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALLEGO Emile, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël et MMES PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

Excusé représenté : M. PETIT Jean-Pierre donne pouvoir à M. REDON Gilles

Absent non excusé : M. REMONDIERE Denis.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une modification de l'ordre du jour, il rajoute la promesse de bail emphytéotique administratif et de constitution de servitudes pour le développement d'un projet éolien par la société NATURAL FORCES France.

### - Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

### - Approbation du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### - Fixation des durées d'amortissement des biens – plan comptable M57

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les amortissements sont une technique comptable permettant de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources afin de procéder à leur renouvellement régulier.

Les durées et modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont présentées ci-dessous, étant précisé qu'ils seront réalisés selon un schéma linéaire.

Article	Biens ou catégories de biens	Proposition de durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériels...	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	3 ans
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21318	Constructions autres bâtiments publics	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	10 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments privés	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans

21578	Autre matériel technique (décorations de Noël extérieur)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres matériels de transport : voitures	5 ans
21828	Autres matériels de transport : tracteurs, camions	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	2 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21841	Matériel de bureau et de mobilier scolaires	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
<b>Bien dont la valeur est inférieure à 250,00 € TTC</b>		<b>1 an</b>

Dans une logique d'approche par enjeux telle que le prévoit la nomenclature M57, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (dont le montant maximum est fixé à 250.00 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau présenté ci-dessus détaillant les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens ;
- approuve la méthode de calcul des amortissements effectués au prorata temporis ;
- approuve que la règle de calcul au prorata temporis ne s'appliquera pas aux biens de faible valeur (inférieur à 250.00 € TTC) ;
- approuve que ces règles d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **- Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation**

Monsieur le Maire informe que la collectivité est classée en zone France Ruralités Revitalisation, ce zonage est fait selon 2 critères principaux : la densité de la population (inférieur à 30 000 habitants) et le revenu disponible par habitant. Ces données utilisées sont établies par l'INSEE à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente.

Ce programme vise à attirer de nouvelles entreprises, de moins de 11 salariés, sur notre territoire pour favoriser le développement économique. Celles-ci doivent être créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Cet attrait se qualifie dans le fait de délibérer pour des exonérations de taxes (CFE, TFPB...) pour ces nouvelles entreprises pendant 5 ans à 100% puis ensuite de manière dégressive sur les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

En contrepartie si de nouvelles entreprises s'installent, nous pourrions prétendre à des dotations de l'Etat plus importantes.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- charge le Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services des impôts et préfectoraux.

#### **- Promesse de bail emphytéotique administratif et de constitution de servitudes pour le développement d'un projet éolien par la société NATURAL FORCES France**

Monsieur le Maire rappelle que la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société NATURAL FORCES France SAS a été jointe à la convocation du présent conseil municipal.

L'objet de cette promesse de bail est le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune au lieudit Le Soleil sur les parcelles communales N° B951, B969 et B1002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention :

- émet un avis défavorable sur le projet éolien au lieudit Le Soleil, pour les parcelles communales N° B951, B969 et B1002 ;
- émet un avis défavorable pour que la société NATURAL FORCES France SAS lance les études de réalisation sur les parcelles ci-dessus précisées ;
- n'autorise pas Monsieur le Maire, à signer avec la société NATURAL FORCES France SAS ou avec la société de projet affiliée à NATURAL FORCES France SAS, la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, ainsi que tous documents afférents à l'utilisation des parcelles appartenant à la commune dans le cadre du projet éolien au lieudit Le Soleil.

#### **- Informations - Questions diverses**

- Assurances : Monsieur le Maire indique que nous avons reçu les propositions de 2 compagnies pour l'assurance dommages aux biens qui sont encore à l'étude pour le moment.  
En ce qui concerne la protection juridique, Mme CHAPUT Muriel précise que la collectivité a été contrainte de trouver une autre compagnie d'assurance car celle actuelle a résilié le contrat au 24/08/2024. La nouvelle compagnie est CFDP pour une cotisation annuelle de 460.00 € qui engendre un coût supérieur mais avec une meilleure couverture.
- Projets 2025 : Monsieur REDON Gilles informe que lors de la commission des finances du 27 août dernier il a été évoqué les projets ci-dessous pour 2025 en vue de demander une subvention FAR au Département de l'Indre. Pour ces projets nous avons contacté plusieurs sociétés pour avoir des devis.
  - salle des fêtes : remplacement du lave-vaisselle et du réfrigérateur ;
  - cantine : amélioration de l'acoustique pour le confort des enfants et du personnel ;
  - ateliers : matériels électroportatifs avec batterie (débroussailleuse, taille-haie, souffleur).
- Conflits de voisinage à Bréviande : Monsieur le Maire informe qu'il a souhaité rencontrer les administrés concernés pour une entente amiable mais une des personnes a décliné le rendez-vous.
- C.C.A.S : le repas des aînés aura lieu le 16 novembre 2024 à 12h00 à la salle des fêtes, le prix du repas est de 28.00 €.
- Monsieur REDON Gilles informe qu'un courrier a été transmis au Département de l'Indre suite à la demande d'administrés concernant la vitesse élevée au lieudit Passebonneau. Le Département de l'Indre va installer, à partir du 25 novembre prochain, des boîtiers de comptage pour mesurer la vitesse et le nombre de passage de véhicule à cet endroit.
- Monsieur ROSSIN Richard indique qu'il va demander aux agents techniques de fabriquer un abri bus qui sera installé au lieudit Le Bouigeon, sur la dalle en béton existante (ou il y avait les containers à poubelles).
- Mme PEINTURIER Catherine demande à Monsieur le Maire pourquoi l'école utilise toujours la salle des fêtes pour la sieste et la garderie sachant qu'il y a moins d'enfants que l'année passée ? L'utilisation de la salle des fêtes pour ce nombre d'enfants à un coût important au niveau chauffage pour la mairie. Monsieur le Maire va rencontrer la maitresse à ce sujet.
- Programme CITEO : ce programme nous est proposé par le SYMCTOM, le but serait d'installer des containers dans certains lieux publics. Pour cela CITEO réaliserait une enquête qui permettra de déterminer les lieux appropriés et le tarif.  
Mme DUMONT Eva va les contacter pour avoir plus de renseignements.
- Suite à de nombreux dépôts sauvages au pont de l'Anglin (RD36e) au lieudit Les Morins, Monsieur MONGEOT Jean-Noël souhaite le dépôt d'une main courante auprès de la gendarmerie.
- Mme PEINTURIER Catherine, soumet une 1<sup>ère</sup> ébauche du bulletin municipal 2024 et propose que la commission communication se réunisse courant octobre.